

# DROIT DE LA CONCURRENCE APPLIQUE AU BTP

## FORMATION

### OBJECTIFS DE FORMATION

- Savoir identifier les règles en vigueur, les enjeux et l'application du droit de la concurrence application en Nouvelle-Calédonie
- Savoir repérer les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de la concurrence
- Savoir diffuser, au sein des organisations, les droits et obligations de chacun
- Savoir identifier les recours appropriés

### MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Exercices théoriques et cas pratiques.  
Formation heuristique, démonstrative, participative.

## PROGRAMME

### PROGRAMME

#### Les autorités de la concurrence en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie :

- Des autorités administratives indépendantes
- Leurs missions (autorisation/prévention, contentieuse, consultative)
- Principes d'organisation et de fonctionnement, déontologie
- Mission générale de communication etc.

#### Concurrence et droit souple :

- Règlement intérieur, lignes directrices, communiqués sanctions, communiqués de procédure, etc.

#### Pratiques anti-concurrentielles (PAC) et pratiques restrictives de concurrence (PCR) :

- Connaissance théorique des stratégies de discrimination, prix prédateurs, ventes par assortiment, etc.
- Maîtrise du Droit local relatif aux ententes, aux abus de position dominante et aux abus de dépendance économique
- Pratiques restrictives de concurrence
- Connaissance de la jurisprudence

#### Contrôle des concentrations et des surfaces commerciales :

- Objectifs des opérations de concentration
- Droit territorial de la concentration
- Procédure devant une autorité de concurrence
- Droit du contrôle des surfaces commerciales

#### Contentieux de la concurrence :

- Voies de recours
- Procédure devant le JLD
- Procédure devant le juge judiciaire
- Procédure devant le juge administratif
- Connaissance de la jurisprudence

## CONDITIONS

**Public visé :** Dirigeants d'entreprise ; comptable ; Commissaires Aux Comptes ; Consultants ; Responsables et collaborateurs d'un service juridique

**Pré-requis :** Aucun.

**Visite médicale :** Pour le personnel stagiaire, conformément à l'article LP 261-4 du Code du Travail, l'entreprise s'engage sur les aptitudes du ou des stagiaires à suivre la formation.

**Lieu :** AFBTP ou locaux du client au choix

**Effectif :** 10 personnes

**Durée totale :** 3 jours, soit 21 heures

**Tarifs :** Nous consulter

**Éligibilité :** FPC

## ÉVALUATION

#### Évaluation des compétences et du dispositif

Quizz, vérification des acquis par des mises en situation évalués, test individuel.  
Enquête de satisfaction.

#### Validation

Délivrance d'une attestation de formation nominative attestant de la présence du stagiaire à l'intégralité du module.